

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE LA  
SURETÉ GÉNÉRALE

Paris le 30 JUIL 1918



Monsieur Le Préfet du Cantal

Monsieur Le Préfet

Je viens solliciter de votre  
bienveillance de vouloir  
bien m'autoriser à me rendre  
à Goller les Balears Espagne  
pour affaires de famille  
et mon retour à Aurillac  
dès que j'aurai réglé ma situation  
de famille

Veillez agréer Monsieur le  
Préfet l'assurance de ma parfaite  
considération.

Aurillac 22 juillet 1918

*Voqueras*

En sans opposition.  
L'attitude du Sr Voqueras Marti  
au point de vue national n'a jamais  
donné lieu à remarque

Aurillac le 22 juillet 1918

Commissaire de Police

*[Signature]*

n du 23  
de visa  
nationalité  
se rendre  
Intérieur  
État  
Générale.  
État  
Générale  
mei

C/  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE LA  
SURETÉ GÉNÉRALE

BUREAU

SERVICE CENTRAL DES  
PASSEPORTS

N<sup>o</sup>. 210/ 13,514

Prière de mentionner dans la réponse  
les indications ci-dessus.

Paris, le 30 JUIL 1918 191

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à Monsieur le Préfet du Cantal

Réponse à votre communication du 23

Juillet courant :

AVIS FAVORABLE est donné à la demande de visa  
de passeport de Mr. NOGUERA MARTI Pedro, de nationalité  
espagnole, demeurant à Aurillac, qui désire se rendre  
à Soller (Iles-Baléares).

Pour le Ministre de l'Intérieur  
Le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale.  
Pour le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale  
Le Chef du Cabinet

*Stalony*

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

République Française

Le { 14 janvier 1918.  
23 juillet 1918

Le L. du C.

à M. — le Ministre de l'Intérieur

(Direction de la Sûreté Générale - Service central des passeports)

En exécution de la circulaire télé-  
graphique du 9 février 1917, j'ai l'h. de vous communiquer,  
avec avis favorable, la demande ci-jointe, par  
laquelle M. <sup>Marti</sup> Christophe Noguera, de nationalité  
espagnole, résidant à Aurillac, sollicite le visa  
de son passeport en vue de se rendre, <sup>pour affaires de famille</sup> aux  
îles Baléares d'où il est originaire, et où  
~~sa mère serait gravement malade.~~

Noguera-Marti, Ledro,

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE  
SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

N° 10/II.475

*Republique Française*

Paris, le 12 JAN 1917

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à MONSIEUR LE *Préfet du Cantal*

Vous avez bien voulu me faire connaître, en date  
du *4 Janvier Courant* qu'une demande de visa de  
passeport avait été formée par Mr. *NOGUERA Christophe*,  
sujet espagnol, demeurant *17, rue des Frères, à Aurillac*.

à l'effet de se rendre en *Espagne, à Soller (Iles Baléares)*  
pour y visiter sa mère gravement malade.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande  
peut être accueillie

Pour le Ministre de l'Intérieur  
Le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale.

*E. Guignard*

*Nota - L'intéressé ayant reçu de  
meilleures nouvelles de sa mère, a  
renoncé au voyage projeté.*

*(15 Janvier)*